

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Lézignan-Corbières, le 27 janvier 2021

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept janvier à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Isabelle GEA a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Bénédicte MUNOZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Méline BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LAGRASSE	René ORTEGA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL –
Bérangère LECEA — William COMBES – Dominique JOLIS PAILHIEZ - Thierry CAUMEIL – Camille	
LOUARN– Didier JULIAN - Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA -	
Thierry DENARD	
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD

MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Geneviève FABRE
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Claire CHAOUAT
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Hervé BARO
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELLIER

Étaient absents les représentants des Communes de : (19)

DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Bernard FUMET - Sophie BIRKENER - Guy VIVES- Virginie JULIAN - Serge LOMBARDI – Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabrina FITO – Michel MAÏQUE) – MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) THEZAN DES CORBIERES (Philippe PUECH) -

Procurations : (10)

Bernard FUMET, Lézignan-Corbières, à Thierry CAUMEIL.
 Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA.
 Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Didier JULIAN.
 Valérie COURTOIS, Lézignan-Corbières, à Bérengère LECEA.
 Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Dominique JOLIS PAILHIEZ.
 Sabrina FITO, Lézignan-Corbières, à Christine BENET.
 Michel MAÏQUE, Lézignan-Corbières, à Françoise BAROUSSE.
 Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Hervé BARO
 Gilles CASTY, Ornaisons, à Claire CHAOUAT
 Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
50	2020	Demande de subvention- CD11 2021 - "Signalétique POMS" - 30% de 100 000,00 € HT- 30 000,00 € demandés	11/12/2020	06/01/2021
51	2020	Renouvellement 2020 de la convention d'accès aux déchèteries du Covaldem 11 pour les habitants des communes de CASTELNAU D'UADE, CONILHAC, ESCALES, MONTBRUN, ROQUECOURBE, SAINT COUAT, TOUROUZELLE - 106 821,00 € TTC	31/12/2020	06/01/2021
52	2020	Renouvellement 2020 de la convention d'accès aux déchèteries du Covaldem 11 pour les habitants de la commune d'Homps - 19 866,00 € TTC	31/12/2020	06/01/2021
53	2020	Renouvellement 2020 de la convention de collecte des ordures ménagères sur le hameau de Villemagne avec le Covaldem 11 - 1 293,60 € TTC	31/12/2020	06/01/2021

1 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II « des intercommunalités » ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 2020/25, du 12 juin 2020, portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 18 mai 2020 à la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n° 2020/38, du 15 juillet 2020, portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 28 juin 2020 à la suite du second tour des élections municipales de 2020 ;

VU le nouveau tableau du conseil municipal, de la commune de Castelnaud d'Aude faisant suite à la démission de Monsieur Raymond BRU, Maire de la commune et conseiller communautaire titulaire ;

Considérant la démission de Monsieur Raymond BRU, enregistrée par Madame la Préfète de l'Aude le 30 décembre 2020 ;

Le Président installe dans ses fonctions les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	DELEGUE TITUL.	DELEGUE SUP.
CASTELNAU D'AUDE	Bénédicte MUNOZ	Fernand PEDREGOSA

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020. (PRESIDENT)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU les délibérations n° 2020/25, du 12 juin 2020, et 2020/38 du 15 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

Considérant l'obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés de communes de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant l'installation du conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois le 15 juillet 2020 ;

Considérant la pertinence pour la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de définir, dans le respect des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, de définir les règles du fonctionnement interne de son conseil communautaire, de son bureau et des groupes de travail intercommunaux ;

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'appréciation des conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

4 ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR CORBIERES FENOUILLEDES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes ;

VU la délibération 125/2020, du 9 septembre 2020, par laquelle la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a approuvé la Charte et les statuts du Syndicat du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes ;

VU la délibération 143/2020, du 14 octobre 2020, par laquelle la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a désigné ses délégués au comité syndical du Syndicat du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes ;

Considérant que les statuts Syndicat du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes prévoient que chaque EPCI adhérent doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein de son comité syndical ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude MONTLAUR de son poste de délégué suppléant, le 6 novembre 2020 au regard de l'impossibilité de cumuler cette fonction avec celle de délégué titulaire de la commune d'Albas ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein des membres du conseil communautaire ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes.

ELIT Madame Geneviève FABRE déléguée suppléante de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois appelé à siéger au sein du **Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes** :

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 LEVEE D'OPTION D'ACHAT CREDIT-BAIL IMMOBILIER EPICERIE SITUEE A LAROQUE DE FA (JEAN-MARIE SAURY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le contrat de crédit-bail immobilier entre la Communauté de communes du massif de MOUTHOMET et Mr Jean Luc GIRARD / Mme Atekah AL-KHAYYAL en date des 18 et 25 février 2003 ;

VU le contrat de vente de fonds de commerce avec cession du crédit-bail immobilier du 05 mars 2010 entre :

- pour la vente du fonds de commerce : Mr Jean Luc GIRARD / Mme Atekah AL-KHAYYAL et la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK représentée par Mme Martine BRAHIM / Mr Patrick PALACIOS
- pour la cession du crédit-bail immobilier entre la communauté de communes du massif de MOUTHOMET et la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK représentée par Mme Martine BRAHIM / Mr Patrick PALACIOS

VU le compromis de vente du 20 avril 2016 portant cession d'un fonds de commerce entre la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK et Mr Aurélien BERTRAND ;

VU l'inscription au registre du commerce de Carcassonne de la SARL B&C EPICERIE sous le n° SIREN 820041754 ;

VU la délibération n°90/16, du 10 juin 2016, portant ; transfert du droit au contrat de crédit-bail à la SARL B&C Epicerie avec report des loyers impayés par la SARL « Chez Martine et Patrick » en fin de contrat de crédit-bail ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle A1874, rendu le 20 janvier 2021 ;

Considérant la demande de levée d'option d'achat crédit-bail immobilier formulée par la SARL B&C Epicerie le 31 mai 2018, renouvelée le 12 janvier 2021 ;

Considérant l'avis du Domaine estimant le prix du bien, sis sur la parcelle A1874 à Laroque de Fa, à environ 60 000,00€, qui ne tient pas compte du reste des mensualités encore à percevoir dans le cadre du crédit-bail souscrit par la SARL B&C ;

Considérant l'investissement constant de la SARL B&C Epicerie dans la gestion et le développement de l'activité commerciale dans les locaux faisant l'objet du crédit-bail immobilier ;

Considérant l'intérêt de la proposition formulée par la SARL B&C Epicerie pour la CCRLCM afin que la structure gestionnaire du commerce puisse y réaliser les investissements qu'elle estime indispensable au développement de son activité ;

Considérant le montant encore à percevoir dans le cadre du crédit-bail, **soit 34 682,05 € correspondant à 65 mensualités de 533,57 € du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2026 ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier souscrit par la SARL B&C Epicerie.

DÉCIDE de ne pas suivre l'avis du Domaine sur la valeur vénale estimée du bien et de **considérer uniquement le montant des mensualités encore à acquitter** dans le cadre du crédit-bail, **soit 34 682,05€.**

DÉCIDE de fixer le prix à acquitter par la SARL B&C pour valider l'option d'achat du crédit-bail immobilier à 34 682,05 €.

PRÉCISE que **Maitre FAU**, Notaire à Lézignan-Corbières, sera chargé des formalités relatives à cette levée d'option, dont les frais seront à la charge de la SARL B&C Epicerie.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6 LISTE DES MANDATEMENTS MESURES CONSERVATOIRES BUDGET PRINCIPAL CCRLCM 2021 (FRANCOISE BAROUSSE)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de **mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;**
- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses

à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

VU l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant ceci applicable aux E.P.C.I. ;

La liste des dépenses concernées par les mesures conservatoires en **2021**, telle que présentée, est établie à la somme de **33 173,34 € TTC**.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE d'appliquer ce dispositif, avant le vote des Budgets 2021 gérés par la CCRLCM, à la liste telle que présentée.

S'ENGAGE à budgéter ces dépenses dans le cadre du Budget Principal 2021.

CHARGE, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Madame le Receveur de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX A L'ADHCO POUR L'ETABLISSEMENT DE SON CENTRE SOCIAL (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la convention du 3 juillet 2017 portant mise à disposition à titre onéreux de locaux de la CCRLCM, pour une durée de 4 ans et à compter du 1^{er} janvier 2017 au bénéfice de l'Association de Développement des Hautes Corbières (ADHCO) ;

VU la demande de l'Association de Développement des Hautes Corbières relative à la reconduction de cette convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux sis 23 rue de la Gare, 11330 Mouthoumet pour y accueillir son centre social ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de mettre à disposition de l'ADHCO ses , sis 23 rue de la Gare à MOUTHOMET, pour une durée de 4 ans, afin que cette association puisse y poursuivre les activités de son siège social ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer la **convention de mise à disposition à titre onéreux, au profit de l'ADHCO, des locaux sis 23 rue de la Gare, 11330 Mouthoumet, pour un loyer annuel de 2 500,00 €**, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (SERGE LEPINE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 147/2019 en date du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention entre la CCRLCM et le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes pour la mise à disposition de locaux sis à l'antenne administrative à Mouthoumet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce conventionnement est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention, telle que présentée, pour la mise à disposition du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes d'une partie des locaux de l'antenne administrative de la CCRLCM à Mouthoumet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et moyennant un coût annuel de 3 000 €, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces à cet effet.

9 ADOPTION DES TARIFS DU COVALDEM 11 POUR LE CHARGEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2021 (PRÉSIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012319-0003 en date du 26 Décembre 2012, portant création du COVALDEM 11, par fusion de deux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013098-0009 en date du 08 Avril 2013, portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois effectue pour le compte du COVALDEM 11 le transport d'une partie des déchets dits « encombrants » collectés sur son territoire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le tarif de remboursement de la prestation transport par le COVALDEM 11 à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois qui s'établit en 2021 sur la base suivante :

- **0.510 € TTC la tonne transportée sur la base de 28 kilomètres à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour les encombrants**

DÉCIDE de procéder à la facturation de cette prestation au COVALDEM 11, en une seule fois en fin d'année 2021, sur la base d'un état récapitulatif des tonnages concernés.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 REMBOURSEMENT DES BILLETS DES SPECTACLES REPORTES ET/OU ANNULES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE (GERARD BARTHEZ)

VU la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 19/12 du 27/12/2012, portant création d'une régie de recettes pour la programmation culturelle de la CCRLCM,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°85/16 du 12/04/2018 modifiant les tarifs de la régie de recettes pour la programmation culturelle de la CCRLCM à l'Espace Culturel des Corbières,

Considérant que la crise sanitaire du COVID 19 a entraîné la fermeture des salles de spectacle à deux reprises durant l'année 2020 et l'annulation de ces derniers,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle communautaire à l'Espace Culturel des Corbières les billets sont achetés en début de saison et bien en amont des dates de spectacles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE de procéder aux remboursements du montant des billets payés par les personnes listées dans l'annexe suivante pour les cinq spectacles suivants : « Demandons l'impossible » prévu le 15/05/2020, pour un montant de 24 euros, « Zaï, Zaï, Zaï, Zaï » reprogrammé le 20/11/2020, pour un montant de 34 euros, « Don't feed the alligators » programmé les 05 et 06/12/2020, pour un montant de 90 euros, « Adieu Monsieur Haffman » reprogrammé le 17/12/2020, pour un montant de 80 euros, et « l'Orchestre du capitole » programmé le 08/01/2021, pour un montant de 104 euros, tel que présenté.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2021.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 RESEAU MILCOM : CONVENTIONS DIVERSES (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention BOUTENAC / CCRLCM de mise à disposition d'un **agent d'entretien** de la commune pour le nettoyage de la médiathèque, pour une durée de 2 ans du 01/10/2020 au 30/09/2022, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **15,65 €**, telle que présentée.

APPROUVE la convention FABREZAN / CCRLCM de mise à disposition d'un **agent d'entretien** de la commune pour le nettoyage de la médiathèque, pour une durée de 2 ans du 01/10/2020 au 30/09/2022, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **18,18 €**, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM (FRANCOISE BAROUSSE)

Madame Mélinda BORNIA, Messieurs Didier CASATO, Emile DELPY, Jean-Claude MONTLAUR quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association PTCM à travers une convention **une convention d'objectifs et de moyens** ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 69 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, à compter du 01/01/2021 pour une durée de 1 an, telle que présentée pour :

- Verser une subvention de **23 000,00 €** pour compenser la perte de recettes subie par l'association à la suite des transferts de compétence récemment intervenus entre collectivités territoriales.
- Reverser les **2/3 de la dotation touristique** englobée dans la DGF « EPCI groupements touristiques »
- Verser une subvention annuelle d'un montant de **29 162,00 €** concernant les frais engagés par le PTCM pour la réalisation des **outils de communications** (papier, web) et des actions de promotion et de mesure de fréquentation touristique
- Verser un forfait de **1 000,00 €** pour pallier aux **frais d'affranchissement** des courriers de demande d'information touristique.
- Verser une participation financière annuelle spécifique de **10 271,19 €** concernant l'animation et la promotion du **label vignobles et découvertes**.
- **10 000,00 € de soutien au chantier d'insertion porté par l'association PTCM.**

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 CONVENTION « SENTIERS » 2021 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM (FRANCOISE BAROUSSE)

Madame Mélinda BORNIA, Messieurs Didier CASATO, Emile DELPY, Jean-Claude MONTLAUR quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervois, dans le respect du règlement du département et selon la liste établie, pour une durée **1 an à compter du 01 janvier 2021, pour un coût de 38 724,24 €** ;

Considérant que, pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers **une convention « Programme Sentiers »** ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 69 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention « Programme Sentiers », telle que présentée, pour une durée de **1 an à compter du 01 janvier 2021 et un coût annuel de 38 724,24 €**

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 ADOPTION DE LA CONVENTION 2021 ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES ET MINERVOIS RELATIVE A LA GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL A LEZIGNAN CORBIERES (FRANCOISE BAROUSSE)

Madame Mélinda BORNIA, Messieurs Didier CASATO, Emile DELPY, Jean-Claude MONTLAUR quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers **une convention relative à la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal à Léznigan Corbières** ;

Considérant que la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois la gestion de son point d'information touristique basé dans la ville centre de Léznigan-Corbières, selon les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties, pour une **durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour un coût annuel de 24 999,00 €** ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 69 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la **convention 2021 relative à la gestion de l'office du tourisme intercommunal à LEZIGNAN CORBIERES**, telle que présentée.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 CONVENTION CCRLCM / ALBAS MISE A DISPOSITION AGENT DE MAITRISE 2021/2022 (SERGE BRUNEL)

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment le titre III, chapitre III, articles 65 et 66 ;

VU l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales stipulant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012348-0013 du 20/12/2012, et n° 2013098-0009 du 08/04/2013, portant création de la CCRLCM ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que le maintien de la mise à disposition d'un agent de maîtrise à la commune d'**ALBAS** par la CCRLCM présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Cette convention est conclue entre la CCRLCM et la commune d'**ALBAS** selon l'objet suivant :
« Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise ».

Elle fixe les modalités de la mise à disposition entre la CCRLCM et la commune d'**ALBAS pour une durée de 21 H hebdomadaires.**

La commune s'engage à rembourser à la CCRLCM les frais résultant des salaires et charges sociales, au prorata des heures effectuées pour la commune, ainsi que les frais de déplacements et éventuellement tous autres frais de fournitures.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire fait l'objet d'un versement trimestriel au vu d'un état établi par la CCRLCM.

Cette convention est établie pour une durée de **2 ans**, à compter du **1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Le coût de la mise à disposition sera révisé annuellement par avenant.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

16 CONVENTION CCRLCM / JONQUIERES MISE A DISPOSITION AGENT DE MAITRISE 2021/2022 (SERGE BRUNEL)

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment le titre III, chapitre III, articles 65 et 66 ;

VU l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales stipulant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012348-0013 du 20/12/2012, et n° 2013098-0009 du 08/04/2013, portant création de la CCRLCM ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que le maintien de la mise à disposition d'un agent de maîtrise à la commune de **JONQUIERES** par la CCRLCM présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Cette convention est conclue entre la CCRLCM et la commune de **JONQUIERES** selon l'objet suivant :
« Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise ».

Elle fixe les modalités de la mise à disposition entre la CCRLCM et la commune de **JONQUIERES pour une durée de 7 H hebdomadaires.**

La commune s'engage à rembourser à la CCRLCM les frais résultant des salaires et charges sociales, au prorata des heures effectuées pour la commune, ainsi que les frais de déplacements et éventuellement tous autres frais de fournitures.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire fait l'objet d'un versement trimestriel au vu d'un état établi par la CCRLCM.

Cette convention est établie pour une durée de **2 ans**, à compter du **1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Le coût de la mise à disposition sera révisé annuellement par avenant.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

17 ACTIVITE ACCESSOIRE CADRE « EXPERT » URBANISME (SERGE BRUNEL)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU la délibération n°110/17 en date du 27 juin 2017 relative à l'activité accessoire du cadre expert urbanisme,

CONSIDERANT que les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'article 6 du décret du 27 janvier 2017 mentionne entre autres l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation des finances intercommunales lié à un environnement financier de plus en plus contraint, les élus de la CCRLCM ont souhaité s'appuyer sur un cadre « expert » occupant actuellement un poste de responsable de l'urbanisme au sein de la commune de Lézignan-Corbières afin :

- de les accompagner au titre d'une mission d'expertise et de conseil en matière d'urbanisme-gestion des sols ;
- d'accompagner en externe au titre de conseil les élus communaux des communes-membres autour de ce thème ;

CONSIDERANT la technicité et l'expertise nécessaires à cette activité accessoire ;

CONSIDERANT que cette activité est limitée dans le temps, n'a pas finalité à pourvoir un emploi vacant et permanent ;

CONSIDERANT que la rémunération est déterminée librement par l'organe délibérant ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 73 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE la poursuite d'une activité dans le domaine urbanisme-gestion des sols telle que définie ci-dessus et ce pour une durée limitée : du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Le taux horaire pour cet intervenant à 38,80 € brut (en référence au barème 4A1 utilisé par le CNFPT) sur une base forfaitaire de 10 heures /mois (soit 0,07 ETP / activité accessoire) reste inchangé.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PROMAUDE (PRESIDENT)

Messieurs Hervé BARO et Xavier DE VOLONTAT quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts l'association PROMAUDE et son action dans le domaine de la promotion économique et touristique du territoire ;

Considérant la demande de l'association PROMAUDE de mise à disposition, à 60% d'un temps de travail complet, d'un agent de la CCRLCM pour exercer les missions de :

- Développement des actions culturelles lors de la manifestation annuelle organisée par l'association PROMAUDE
- Développement des actions en faveur de l'agriculture locale et raisonnée, de l'œnotourisme et du tourisme rural.
- Promotion des produits du terroir et des circuits courts.
- Valorisation des savoir-faire et des productions artisanales locales.

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de faire droit à la demande de l'association PROMAUDE pour promouvoir l'économie locale, le tourisme de terroir et l'image de la collectivité dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;

Considérant les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition telle que détaillées dans la convention entre la CCRLCM et l'association PROMAUDE ;

Considérant que les coûts de cette mise à disposition seront intégralement supportés par l'association PROMAUDE et que le remboursement fera l'objet d'un versement trimestriel au vu d'un état établi par la CCRLCM.

Considérant que cette convention serait établie pour une durée de **3 ans**, à compter du **1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023**.

Considérant que le coût de cette mise à disposition sera révisé annuellement par avenant.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 71 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

1- Ré abondement du fond LOCCAL

André HERNANDEZ indique que le montant du solde à acquitter pour instruire l'ensemble des dossiers, ressortissant du territoire de la CCRLCM jusqu'au 31 janvier 2021, a été estimé par les services de la région Occitanie à environ 42 000,00 €

Ce calcul est surestimé car il a été réalisé en appliquant le taux maximum de 70% sur le volet 2 et il ne tient donc pas compte des mesures de régulation et de modulation à la baisse fixées par la CCRLCM, en accord avec les autres EPCI de l'Aude.

Ces mesures qui sont désormais reprises au niveau régional consiste en un taux maximum de 50% et d'un taux de 30% pour les secteurs hors cible « commerce, tourisme et artisanat » et du rejet des investissements « d'opportunité » non directement liés à la crise sanitaire.

Au regard de ces nouveaux principes d'instructions le solde à acquitter par la CCRLCM s'établirait donc à environ 20 000,00 €

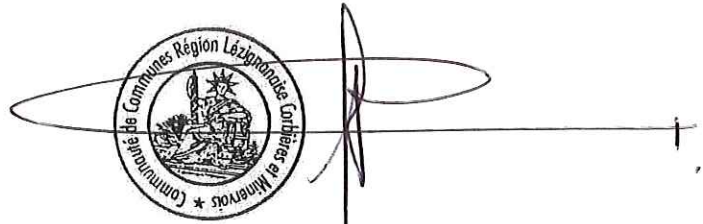
La nouvelle participation de la CCRLCM, pour continuer le dispositif LOCCAL en février et mars 2021, pourrait s'établir à 1,00€ par habitant soit environ 33 800,00€.

La région Occitanie demande que l'accord de principe de la CCRLCM soit communiqué pour le 29 janvier avec le montant du crédit de réabonnement en détaillant ces deux composantes (solde des dossiers + continuation du fond LOCCAL pour 2 mois) soit environ 53 800,00 €

Au total le dispositif LOCCAL demanderait une participation de 87 500,00 € pour des retombées sur le tissu économique local de plus de 300 000,00€.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h 30.

Le Président,

The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes Région Lézignonne Cuhères et Minervois'. The seal features a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text 'Communauté de Communes Région Lézignonne Cuhères et Minervois' and a small star at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

André HERNANDEZ